

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

AXA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 784 172 207,01€.
Siège social : 25, avenue Matignon, 75008 Paris.
572 093 920 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

Assemblée Générale des titulaires d'obligations subordonnées convertibles en actions AXA émises le 17 février 2000 au taux de 3,75% échéance 2017

Mesdames et Messieurs les titulaires d'obligations subordonnées convertibles en actions AXA émises le 17 février 2000 pour un montant de 1 099 999 722 euros portant intérêt au taux de 3,75% l'an, et venant à échéance en 2017 (Code ISIN FR0000180994), d'un montant nominal par obligation de 165,50 euros (les « Obligations »), sont convoqués par le Directoire en Assemblée Générale dans les locaux de BNP Paribas Securities Services, G.C.T. Services Emetteurs/Assemblées, Immeuble Tolbiac, Salle du Conseil, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, France, le 26 mai 2009 à 10h30 (heure de Paris).

L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations est amenée à délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

— Approbation de la vingt-quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2009, ayant pour objet une délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ordinaires ;

— Approbation de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2009, ayant pour objet une délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ordinaires ;

— Approbation de la vingt-sixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2009, ayant pour objet les modifications statutaires en vue de l'introduction des actions de préférence dans les statuts ;

— Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution (Approbation de la vingt-quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2009, ayant pour objet une délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ordinaires). — L'assemblée Générale des titulaires d'Obligations, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que de la vingt-quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'AXA du 30 avril 2009, dont le texte figure dans l'avis de convocation de ladite assemblée générale publié au BALO du 27 mars 2009 sous le numéro 37,

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-103 du Code de commerce, d'approuver la vingt-quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'AXA du 30 avril 2009, ayant pour objet de déléguer au Directoire la compétence pour décider de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital d'AXA par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de préférence de même valeur nominale que les actions ordinaires d'AXA.

Il est précisé (i) que le montant cumulé des augmentations de capital par voie d'émissions d'actions de préférence pouvant être réalisées dans le cadre de la délégation prévue par cette vingt-quatrième résolution et de la délégation prévue à la vingt-cinquième résolution de ladite assemblée ne pourra excéder, outre les limites prévues par la loi, 2 milliards d'euros de produit brut d'émission, sans que la valeur nominale totale des actions de préférence ainsi émises ne puisse dépasser un montant de 1 milliard d'euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que le montant des augmentations de capital par voie d'émission d'actions de préférence susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation prévue par cette vingt-quatrième résolution ne pourra excéder 2 milliards d'euros de produit brut d'émission, sans que la valeur nominale totale des actions de préférence ainsi émises ne puisse dépasser un montant de 1 milliard d'euros.

L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations prend acte que les actions de préférence qui seraient émises en vertu de cette vingt-quatrième résolution auront les caractéristiques définies dans le projet de statuts modifiés figurant en Annexe de l'avis de convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires d'AXA publié au BALO du 27 mars 2009 sous le numéro 37.

Deuxième résolution (Approbation de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2009, ayant pour objet une délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ordinaires). — L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'AXA du 30 avril 2009, dont le texte figure dans l'avis de convocation de ladite assemblée générale publié au BALO du 27 mars 2009 sous le numéro 37,

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-103 du Code de commerce, d'approuver la vingt-cinquième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'AXA du 30 avril 2009, ayant pour objet de déléguer au Directoire la compétence pour décider de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital d'AXA, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'une offre faite au public et/ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par voie d'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de préférence de même valeur nominale que les actions ordinaires d'AXA.

Il est précisé (i) que le montant cumulé des augmentations de capital par voie d'émissions d'actions de préférence pouvant être réalisées dans le cadre de la délégation prévue par cette vingt-cinquième résolution et de la délégation prévue à la vingt-quatrième résolution de ladite assemblée ne pourra excéder, outre les limites prévues par la loi, 2 milliards d'euros de produit brut d'émission, sans que la valeur nominale totale des actions de préférence ainsi émises ne puisse dépasser un montant de 1 milliard d'euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que le montant des augmentations de capital par voie d'émission d'actions de préférence susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation prévue par cette vingt-cinquième résolution ne pourra excéder 2 milliards d'euros de produit brut d'émission, sans que la valeur nominale totale des actions de préférence ainsi émises ne puisse dépasser un montant de 1 milliard d'euros.

L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations prend acte que les actions de préférence qui seraient émises en vertu de cette vingt-cinquième résolution auront les caractéristiques définies dans le projet de statuts modifiés figurant en Annexe de l'avis de convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires d'AXA publié au BALO du 27 mars 2009 sous le numéro 37.

Troisième résolution (Approbation de la vingt-sixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2009, ayant pour objet les modifications statutaires en vue de l'introduction des actions de préférence dans les statuts). — L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de la vingt-sixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'AXA du 30 avril 2009 ainsi que du projet de statuts modifiés figurant en Annexe de cette résolution, dont le texte figure dans l'avis de convocation de ladite assemblée générale publié au BALO du 27 mars 2009 sous le numéro 37,

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-103 du Code de commerce, d'approuver la vingt-sixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'AXA du 30 avril 2009, ayant pour objet l'adoption de modifications statutaires en vue de l'introduction des actions de préférence précitées, dénommées actions de catégorie B, dans les statuts d'AXA, conformément au projet de statuts modifiés figurant en Annexe de l'avis de convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires d'AXA publié au BALO du 27 mars 2009 sous le numéro 37.

L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations prend acte que chaque nouvelle émission d'actions de préférence effectuée conformément aux dispositions statutaires précitées et non assimilables à des actions de préférence déjà émises donnera lieu à la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence.

Quatrième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale des titulaires d'Obligations, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de l'Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt ou autres, prescrites par la réglementation au titre des résolutions susvisées et qui seraient utiles à la mise en oeuvre de ces résolutions.

Conditions et modalités de participation

Pour assister ou se faire représenter à l'Assemblée, les titulaires d'Obligations devront être inscrits en compte au jour de l'Assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité dépositaire de leurs Obligations.

Les titulaires d'Obligations au porteur désireux de participer à cette Assemblée devront solliciter de leur intermédiaire financier habilité une attestation de participation leur permettant soit d'assister personnellement à l'Assemblée, soit de s'y faire représenter en y joignant un pouvoir. Cette attestation devra être déposée auprès de BNP Paribas Securities Services, G.C.T. Services Emetteurs/Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, France, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée (soit au plus tard le 21 mai 2009).

Des cartes permettant d'assister à cette Assemblée, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en vue de s'y faire représenter seront délivrés aux titulaires d'Obligations qui en feront la demande auprès de BNP Paribas Securities Services, G.C.T. Services Emetteurs/Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, France.

Tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des titulaires d'Obligations dans les locaux d'AXA au 25, avenue Matignon, 75008 Paris, France, sur le site internet d'AXA (www.axa.com) et auprès de BNP Paribas Securities Services, G.C.T. Services Emetteurs/Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, France.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle serait alors convoquée à nouveau pour le 4 juin 2009, à 10h30 (heure de Paris), dans les locaux de BNP Paribas Securities Services, G.C.T. Services Emetteurs/Assemblées, Immeuble

Tolbiac, Salle du Conseil, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, France. L'Assemblée pourra délibérer valablement sur deuxième convocation si les titulaires d'Obligations, présents ou représentés, détiennent au moins le cinquième des Obligations ayant le droit de vote.

Le Directoire.

*AXA
25, avenue Matignon
75008 Paris.*

0902850